

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 10 décembre 1976, de la motion de M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que le bill C-7, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre n'est-il pas là?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai été lent à réagir quand je pensais qu'un ou deux députés d'en face désiraient prendre la parole au sujet de ce bill. Malheureusement, le ministre n'a pu venir à la Chambre ce matin à cause d'autres engagements, mais il viendra plus tard pour terminer le débat. Si je suis debout, monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour mettre fin au débat. Je sais que plusieurs députés désirent prendre la parole au sujet de ce bill.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est évident qu'un bill aussi important qui vise à accorder des pouvoirs aussi étendus aux agents chargés d'appliquer la loi, dans certaines conditions, vaut une déclaration du ministre. Si le ministre doit être absent ce matin, nous pourrions peut-être remettre la présentation de ce bill à cet après-midi, et permettre ainsi au ministre de nous dire pourquoi on demande des pouvoirs aussi étendus.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement. Je vous fais respectueusement remarquer que nous sommes en train de poursuivre l'étude du bill. Quand on en a fait la seconde lecture en décembre dernier, le ministre a entamé le débat après quoi six ou sept députés ont pris la parole pour en discuter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Quand nous avons terminé l'étude du bill le 10 décembre, c'était le député de Churchill (M. Smith) qui avait la parole. Il n'est pas ici ce matin; je donne donc la parole au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

Ports de pêche et de plaisance

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, après avoir lu le bill je n'ai pas pu voir pourquoi le ministre demandait des pouvoirs si étendus. Je trouve étrange qu'en fin de session nous ayons à débattre un bill important comme celui-ci, et le genre de bill que vous venons de débattre, pour passer le temps. C'est d'autant plus étrange que d'autres questions importantes pour le pays ont besoin d'être débattues, par exemple, la mesure touchant l'impôt et qui suscite de vives réactions. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement décide maintenant de débattre ce bill.

Je remarque que le bill donnerait au ministre le pouvoir d'établir des règlements et de faire des définitions. Normalement, les définitions sont écrites en langage clair. D'après l'article 2, «marchandises» signifie entre autres «tout bien mobilier corporel, à l'exclusion des navires». On suppose que cette définition pourrait désigner les poissons à bord du navire, ou tout autre marchandise ou bien. Cependant, à la page 2 du bill on se rend compte que «port inscrit» désigne «les ports de pêche ou de plaisance inscrits aux annexes établies par règlement». Encore une fois, nous voyons un règlement qui montre son nez. Monsieur l'Orateur, ce Parlement passera à l'histoire comme celui qui a adopté nombre de règlements tout en essayant de réviser les règlements et textes réglementaires dont fait partie intégrante une foule de textes législatifs. La présente législature passera à l'histoire pour le nombre de règlements qu'elle nous aura obligés à approuver. Voilà une définition établie par règlement et qui ne figure pas au bill.

• (1210)

Je pense à un port en particulier qui pourrait fort bien tomber sous cette définition, et relever du règlement au titre de port inscrit. Nous avons déjà des ennuis à son sujet. Il est situé en territoire indien. On a essayé d'y créer un port de plaisance mais la bande indienne s'y est farouchement opposée, comme la municipalité sur le territoire de laquelle elle est implantée. Je pense qu'on cherche à nouveau à transformer cet endroit en port de plaisance. Il y a eu des ports de plaisance aménagés dans la région de ma circonscription. Certains ont plutôt mal marché. Celui dont je parle a fait l'objet d'une étude partielle de la part d'un promoteur. Il pensait que l'affaire était dans le sac, lorsque les pressions se sont exercées pour faire mettre le projet en veilleuse. Quant à moi, je pense qu'on désire surtout le mettre au rancart, et même aux oubliettes. Mais voici qu'on entend de nouveau parler du projet. Je veux parler de la baie de Saanichton. Cela vaut la peine d'être dit. Il faudrait qu'il soit bien entendu que les projets de ce genre ne doivent pas être réalisés sous le couvert de règlements que personne ne voit.

Il y a autre chose qui m'inquiète dans une autre partie du bill. Je reviendrai dans une minute au port de Saanichton. L'article 5 dit:

Le Ministre peut établir des programmes portant sur l'acquisition, l'aménagement, la construction, la modernisation ou la réparation des ports inscrits...